



**FÉDÉRATION des activités postales
et de télécommunications**

25/27 Rue des envierges
tel 01 44 62 12 00 : fax 01 44 62 12 34
sudptt@sudptt.fr <http://www.sudptt.fr>

Luc CHATEL
Secrétaire d'Etat chargé
de l'Industrie et de la Consommation,
Ministère de l'Industrie
139 rue de Bercy
75012 Paris

Le 15 janvier 2009,

Objet : répression syndicale en Martinique

Monsieur le Ministre,

Nous tenons à attirer votre attention sur des faits d'une extrême gravité qui ont eu lieu en Martinique envers le syndicat CDMT. Ce syndicat est la deuxième organisation interprofessionnelle sur ce département d'Outre-Mer. A La Poste, ce syndicat a une influence chez les salariés et prouve son exercice syndical chaque jour.

Par une décision qui dépasse de loin les sanctions habituelles, elle a suspendu de ses fonctions le secrétaire départemental du CDMT Poste, Hervé Pinto. Ces sanctions sont prises avant tout pour faire taire ce syndicat. Elles ont tout d'une véritable discrimination syndicale. Or, le principe de liberté syndicale de la loi du 21 mars 1884 et de la déclaration universelle des droits de l'homme adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations unies disposent que « toute personne a le droit de fonder, avec d'autres, des syndicats pour la défense de ses intérêts ».

La Poste par l'intermédiaire de sa direction de La Martinique oublie ses principes fondateurs de la relation au travail et du dialogue social entre les employeurs et les organisations syndicales. Notre organisation syndicale tient donc à rappeler ses principes fondamentaux de la liberté syndicale. Elle condamne les agissements de La Poste qui chaque jour déploie son arsenal pour museler toute contestation sociale

Nous vous demandons donc d'intervenir auprès de la direction de La Poste pour que toutes les sanctions concernant M. Pinto soient levées et que celui-ci soit réintégré dans ses fonctions.

Veuillez accepter , monsieur le Ministre, l'assurance de ma parfaite considération,

M. Hugo Reis

Secrétaire Fédéral,